

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Présents : MM. ALAUX, VITRAC, MALRIEU, SALLES, BERTHOUMIEU, CHRISTOPHE, DUNET, MARTY, Mme BLANCHET et Mme DELERIS.

Absents : Mme ORIOL.

Excusés : /

Secrétaire de séance : M. BERTHOUMIEU.

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024, il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX-EQUIPEMENT

Salle des Fêtes :

- *Raccordement ENEDIS (photovoltaïque) 2025* : alarme incendie...détecteur dans les combles (déclenchements intempestifs), intervention entreprise BROUSSEY le 9 septembre dernier.
- *Rénovation intérieure du bâtiment* : Présentation audit-énergétique par M. Vincent BERTHOUMIEU. Validation du projet...simulation financière et choix du maître d'œuvre.

Suit la délibération,

Suite à la présentation du projet par M. Vincent BERTHOUMIEU, Monsieur le Maire souhaite le suivi de cette opération par un bureau d'études et propose la société EFI, la société EFI (Energies-Fluides-Ingénierie), Monsieur Clément GINESTET, déjà maître d'œuvre pour la première tranche des travaux de ce bâtiment.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, valide, dans un premier temps, cette opération et le choix du maître d'œuvre.

Ravalement façades ECOLE :

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise M&J Façades, 3 982.50 €T.T.C. À revoir avec l'entreprise...intervention façade Ouest et Est, à préciser.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide dans tous les cas, l'intervention de l'entreprise M & J, travaux prévus pour 2025.

VOIRIE

Opération terminée pour un coût de 23 589.00 €.

→ Rappel des voies concernées :

- ✓ VC 12 : Peyrator Bicouche,
- ✓ VC 34 : Bessieres Bicouche,
- ✓ VC 32 : Lagarrigue Bicouche,
- ✓ VC 38 : Fatigue, Route de Tourniac Bicouche,
- ✓ VC 31 : Les Peziers / P.A.T.

WC PUBLIC

Modification du sanitaire en cours.

FOYER ASSOCIATIF

Compte-rendu de la réunion du 19 septembre avec l'ensemble des associations :

- ✓ En cours d'aménagement : réfection peinture,
- ✓ Equipement : Tables, comptoir,
- ✓ Chauffage : régulation des radiateurs (pose de têtes thermostatiques), déplacement radiateurs.

CHEMIN PIETONNIER (Sécurité) RD 287 LOTISSEMENT

Présentation devis (choix) :

- ⇒ Entreprise ARRAZAT 35 790.24 € T.T.C (manque plan à consulter).
- ⇒ Entreprise ROUQUETTE 76 917.50 € T.T.C.

ECLAIRAGE DU STADE

Réfection de l'Eclairage du stade (remplacement projecteurs (12), lampe LED).

Suit la délibération,

Monsieur le Maire présente le projet ; le coût des travaux suivant devis s'élève à 26 739.00 € H.T.

- Subvention obtenue à ce jour (SIEDA 30 %) 8 022.00 €,
- Demande subvention FFF (projet FAFA 20 %) 5 348.00 €,
- Autofinancement prévisionnel 13 369.00 €.

Après discussion, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents cette opération.**

TERRAIN LOTISSEMENT

Création de pavillons par AVEYRON HABITAT. Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 1^{er} juillet, de la commission travaux avec M. LAROCLETTE, Directeur d'AVEYRON HABITAT et Mme COURTAILLAC chargée de mission.

Ce jour, nous devons prendre la décision de valider ou pas, cette opération.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, est favorable et mandate Monsieur le Maire à signer tout actes et pièces relatifs à cet effet.

Suit la délibération,

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire de GALGAN propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de 4 pavillons individuels de type 4 sur des terrains appartenant à la commune, lots n°1 et 2 du lotissement communal, parcelles section AL n°171, 172 et 174.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï cet exposé et après avoir délibéré, décide :

- ⇒ de la construction neuve de 4 pavillons individuels de type 4 sur des terrains appartenant à la commune, lots n°1 et 2 du lotissement communal, parcelles section AL n°171, 172 et 174,
- ⇒ de solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'Ouvrage,
- ⇒ de la mise à disposition des terrains viabilisés à AVEYRON HABITAT **par cession gratuite,**
- ⇒ que la commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires,...effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre.
- ⇒ que la commune apportera sa garantie à hauteur de 50 % auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contacter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100 % pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement),
- ⇒ d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de la présente.

Suit la délibération,

DELIBERATION FIXANT LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement (logements, locaux annexes,

garages et aires de stationnement) mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

Par ailleurs, ces mêmes locaux seront exonérés de versement pour sous-densité.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

PERSONNEL

☞ *Arrêté de nomination de Madame Julie BARDOU aux fonctions de secrétaire général de mairie :*

**Arrêté de nomination aux fonctions de secrétaire général de mairie
De Madame Julie BARDOU**

Monsieur le Maire de GALGAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Conformément à la loi précitée du 30 décembre 2023, l'appellation « secrétaire de mairie » est remplacée par le terme de « secrétaire général de mairie »,

Considérant que Madame Julie BARDOU exerce les fonctions de secrétaire de mairie,

Arrête

Article 1 : À compter du 01/01/2024, sans modification des conditions de statut et d'emploi, les fonctions exercées par Madame Julie BARDOU née le 25 juillet 1984 à Céret (Pyrénées-Orientales) sont appelées « secrétaire général de mairie ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

☞ *Convention relative à l'accompagnement de Centre de Gestion de l'Aveyron pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL :*

Suit la délibération,

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les Centres de Gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi, Monsieur le Maire, invite l'Assemblée Délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

- ✓ 0.05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.
- ✓ Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG 12.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ Décide :

- ◆ D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron,

- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,
- ◆ De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

ECOLE

Rentrée scolaire.

→ *Effectifs* :

- 23 élèves en maternelle
- 13 élèves en élémentaires.

→ *Cantine* :

La société ANSAMBLE ayant revu ses tarifs pour l'année scolaire 2024-2025, de nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} octobre :

☞ *Ancien tarif* : 3.93 €

☞ *Nouveau tarif* : 4.10 €.....soit plus de 0.17 €.

Le Conseil Municipal ne peut que valider ce nouveau tarif que nous impose le traiteur ANSAMBLE.

Une note d'information sera communiquée aux parents.

DIVERS

Journée du 11 novembre...voir traiteur.

M. ALAUX	M. VITRAC	M. MALRIEU	M. SALLES

M. BERTHOUMIEU	M. DUNET	M. MARTY	MME ORIOL
MME DELERIS	MME BLANCHET	M. CHISTOPHE	